Accusé de réception en préfecture
012-211201975-20250410-2025DE23_23-DE
Reçu le 11/04/2025

République Française
Département de l'Aveyron
Commune de REQUISTA

N° 2025/23

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

Membres en exercice	18
Membres présents	12
Pouvoirs	4
Membres absents	6

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 27 mars 2025.

Vote	
à l'unanimité	
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

Membres Présents :

Michel CAUSSE ; Geneviève ABRANTES ; Annette CLUZEL, Elian BOUZAT, Claude BAUMES, Jacky LACAN, Michel LAURENS, Pierre GRIMAL ; Claudine GRIMAL ; Aude JALADE, Philippe ANTOINE, Vincent NICOULEAU.

Procurations :

Fabienne VERGNES à Claudine GRIMAL ; Jean-Michel RECOULES à Pierre GRIMAL ; Sophie MOULY à Annette CLUZEL ; Josette VAYSSE à Elian BOUZAT.
Absents excusés : Angélique MASSOL Martine ALBUCHER

Président de séance : Michel CAUSSE. Secrétaire de Séance : Aude JALADE.

OBJET DE LA DELIBERATION : ENSEIGNEMENT / SUBVENTION AU DISPOSITIF « LIRE ET FAIRE LIRE » POUR L'EXERCICE 2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un dispositif national a été institué pour développer le plaisir de la lecture aux seins des établissements scolaires.

A ce titre, La Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron (FOL) propose de renouveler le partenariat avec la commune permettant la mise en œuvre du programme.

Il rappelle également à l'assemblée qu'une convention annuelle doit être signée. Celle-ci définissant le partenariat avec la Ligue de l'enseignement – Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron dont le but est de promouvoir la lecture au sein du Groupe Scolaire Lalande de Réquista.

A cet égard, La Collectivité locale, s'engage à reverser une participation aux frais de formation des lecteurs d'un montant de 50€ / lecteur inscrit / an. La facturation sera établie par la FOL qui tient la comptabilité du dispositif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la subvention de **100 €** et de l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Accusé de réception en préfecture
012-211201975-20250410-2025DE23_23-DE
Reçu le 11/04/2025

Après en avoir délibéré, **DECIDE : à l'unanimité**

- d'attribuer une subvention de **100 €** à l'association La Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron (FOL) afin de développer le plaisir de la lecture aux seins des établissements scolaires.

- dit que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Aude JALADE

Le Maire,

Michel CAUSSE

MAIRIE DE REQUISTA (AVEYRON)